



N° 11674-2018/1-ACTS/ DJA

Date du : 24 avril 2018

Rapport de présentation

OBJET : représentations des élus dans les organismes extérieurs

PJ : un projet de délibération

Références :

- délibération modifiée n° 08-2014/APS du 6 juin 2014 *portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs* ;
- accord cadre de consortium de coopération pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA) pour la période 2017-2020 ;
- courrier du 22 mars 2018 référence SALSA : 8354-2018/ISP – nomination du représentant de la province Sud au sein du comité de site du consortium CRESICA ;
- délibération n° 77 du 28 septembre 2015 *portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie* ;

I - Comité d'appel d'offres (CAO) des marchés provinciaux

Conformément à l'article 13-1 de la délibération du congrès n° 136/CP du 1^{er} mars 1967, la CAO est composée d'« au moins cinq membres désignés [...] par l'assemblée de province dans le respect de la représentation proportionnelle. Cinq membres suppléants sont désignés en même temps que les titulaires ».

Lors de l'assemblée de province Sud du 26 avril 2018, M. Alesio Saliga a été désigné en tant que représentant titulaire afin de remplacer Mme Paule Gargon. Cependant, avant cette désignation, M. Saliga était lui-même suppléant de Mme Gargon. La composition actuelle est la suivante :

- | | |
|--|--|
| - Mme Eliane Atiti, titulaire ; | - Mme Sutita Sio-Lagadec, suppléante ; |
| - M. Jean-Baptiste Marchand, titulaire ; | - Mme Monique Jandot, suppléante ; |
| - M. Yoann Lecourieux, titulaire ; | - M. Eugène Ukeiwé, suppléante ; |
| - M. Alesio Saliga, titulaire | - <i>M. Alesio Saliga, suppléant</i> ; |
| - M. Sylvain Pabouty, titulaire ; | - Mme Ithupane Tiéoué, suppléante. |

Il convient donc de **désigner un(e) suppléant(e)** afin de remplacer M. Alesio Saliga pour siéger au sein de la CAO.

II - Conseil d'administration du collège d'Apogoti

Le collège d'Apogoti a ouvert ses portes cette année.

L'article 9 de la délibération n° 77 du 28 septembre 2015 *portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie* (EPENC) prévoit que le conseil d'administration des collèges soit

notamment composé d'« *un représentant de l'assemblée de province dans laquelle l'établissement est implanté dans les collèges de moins de trois cents élèves et deux dans les collèges accueillant plus d'élèves.* ». Le collège d'Apogoti ayant une capacité d'accueil de 600 élèves, il convient donc de **désigner deux représentants de l'assemblée de la province Sud pour siéger au sein de son conseil d'administration.**

De plus, l'article 15 de la délibération du 28 septembre 2015 précitée prévoit également que « *Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné ou élu dans les mêmes conditions.* ». Ainsi, il convient de **désigner un suppléant pour chacun des deux représentants titulaires** désignés par l'assemblée de province pour siéger au sein du conseil d'administration du collège.

III - Comité de site du consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA)

Par courrier en date du 22 mars dernier sus-référencé, M. Gaël Lagadec sollicitait la désignation du représentant de l'assemblée de la province Sud au sein **du comité de site** du consortium Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie (**CRESICA**).

Conformément au II-1-1 du titre II – Pilotage des activités et coordination des membres, de l'accord cadre pour la période 2017-2020 sus-référencé, le comité du site du CRESICA est composé de 14 membres :

- le président directeur général du BRGM ou son représentant ;
- le directeur général du CHT ou son représentant ;
- le président directeur général du CIRAD ou son représentant ;
- le président du CNRS ou son représentant ;
- le président directeur général de l'IFREMER ou son représentant ;
- le président directeur général de l'IRD ou son représentant ;
- le président de l'IAC ou son représentant ;
- le directeur général de l'IPNC ou son représentant ;
- le président de l'UNC ou son représentant ;
- le délégué territorial à la recherche et la technologie en Nouvelle-Calédonie ;
- un représentant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- un représentant de la province Sud ;
- un représentant de la province Nord ;
- un représentant de la province des Îles.

A ce titre, il convient de **désigner un représentant de l'assemblée de la province Sud pour siéger au sein du comité de site du CRESICA.**

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.